

Direction Générale des Services
GB/TM/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2025090

Fixation de tarif

Abonnement bibliothèque municipale

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de l'abonnement annuel à la bibliothèque municipale,

DECIDE

Article 1 : Le tarif de l'abonnement annuel à la bibliothèque municipale est fixé à 15 € pour les abonnés non-résidents sur la commune.

Article 2 : L'abonnement annuel est gratuit pour les résidents lavandourains (principaux et secondaires) ainsi que pour tous les enfants âgés de moins de 16 ans dont l'un des deux parents est abonné et les bénévoles qui interviennent à la bibliothèque.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 juin 2025

Le Maire
Gil Bernardi

